05/11/2019

RAPPORT

Réunion de concertation AFSCA – BOP (Beroepsorganisaties van de BMO's/Organisations Professionnelles des CDM)

Présents :
Jean-Marie Dochy (JMD), DG Contrôle, Directeur général
Jean-François Heymans (JFH), DG Politique de contrôle, Directeur général a.i.
Paul Mullier (PMU), DG Contrôle, Directeur régional FR
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, Directeur régional NL
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef de l'ULC OVB et président du groupe de travail « Gestion des CDM »
Estelle De Roeck (EDK), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
David Janssens (DJS), DG Contrôle, UNIC, inspecteur-vétérinaire, rapporteur
Koen Rogge, délégué IVDB
Chris Landuyt, délégué VDV
Raf Deconinck, délégué NGROD (remplaçant M. Henri Van Lierde)

À leur demande, les organisations professionnelles des CDM - la VDV et l'IVDB - seront désignées par l'abréviation **BOP** (= Beroepsorganisaties voor de BMO/ Organisations Professionnelles des CDM) dans le présent rapport.

Absents / Excusés :
Delphine Loose (DLE), DG Contrôle, UNIC, inspecteur-vétérinaire
Esther Mulkers (EMS), DG Contrôle, directeur administration centrale
Vétérinaires du CRFOMV
Dierenartsen in de VoedselKeten (DVK)
Union Professionnelle Vétérinaire (UPV)

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. État des lieux des points d'action
3. Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires
4. État des lieux des contrôles renforcés
5. État des lieux du Brexit
6. État des lieux de la gestion électronique des documents CDM
7. Réorganisation de l'expertise
8. Suivi audit FAI

9. Divers :

   - État des lieux de l'appel à candidatures pour CDM
   - État des lieux de l'appel à candidatures pour CDM non vétérinaires
   - Documents révisés approuvés au CCM d'octobre

10. Points soumis par les représentants des CDM

La réunion a été ouverte à **9h30** sous la présidence de J.-M. Dochy.
La réunion a été clôturée à **12h15**.

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	Les BOP souhaitent encore ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le cahier des charges IV et le quota des 114 heures.	*L'ordre du jour a été approuvé.*	
2. État des lieux des points d'action	Les BOP communiquent que, sauf erreur de leur part, ils n'ont pas reçu les documents relatifs aux négociations menées entre l'AFSCA et les associations vétérinaires (2005) que l'AFSCA aurait dû leur envoyer avant la réunion d'aujourd'hui. Selon JDL et PMU, ces documents ont bel et bien été transmis aux BOP, et ce via l'adresse mail générique BMO-CDM@favv-afsca.	*JDL examine cela et confirme que ces documents ont été envoyés aux BOP par e-mail et par We Transfer le 23/07/2019.*	*Les documents ont été renvoyés via We Transfer au secrétariat de la VDV et à Chris Landuyt le 08/11. Réception confirmée.*
3. Aspects financiers et budgétaires	EDK présente le calcul (sur base des chiffres les plus récents) des honoraires et le supplément par certificat pour 2020. JMD fait remarquer que malgré le fait que le gouvernement soit en affaires courantes, l'augmentation de 50% des honoraires pour les cahiers des charges I et II entre 22h et 6h est approuvée. Ceci est toutefois lié à l'augmentation de 50 % des recettes. Les deux augmentations s'appliqueront à partir du 01/01/2020. Les BOP se demandent si celle-ci sera réellement appliquée à partir du 01/01/2020 puisque l'augmentation de 50% n'a été approuvée qu'en août de cette année. JMD le confirme une nouvelle fois et affirme que seul l'Arrêté doit encore être publié. JMD communique que l'AFSCA, vu l'appel à candidatures de la Région flamande pour des vétérinaires dans le cadre du bien-être animal, a envoyé une lettre au Ministre avec la proposition d'augmenter les honoraires de 8%, dans la mesure où la Région flamande paiera le CDM. Les BOP affirment que le montant de 46 euros est bien inférieur à l'augmentation qui était attendue en mai. Les BOP doutent fortement qu'une augmentation de 30 centimes d'euro sera accueillie avec		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	enthousiasme par la base. JMD déclare que cette augmentation a toujours été basée sur l'indice santé. Si cet indice n'est pas modifié, les honoraires ne le sont pas non plus. Les BOP affirment qu'en mai, une augmentation d'1 euro avait été prévue. JMD confirme que c'était également ce qu'ils avaient prévu il y a quelques mois mais que les circonstances ont entre-temps changé. Les BOP constatent qu'aucune autre augmentation n'aura lieu et que c'est très décevant car ils s'attendaient au moins à 1 euro. JMD explique que l'augmentation des honoraires fait également partie de la discussion relative à l'organisation de l'expertise dans le futur (notamment coûts liés à l'expertise par rapport aux coûts liés à la certification). Les BOP font remarquer que cela peut encore durer longtemps. JMD confirme et comme nous sommes en affaires courantes, aucune décision ne peut être prise. Les BOP trouvent que la suppression de la limite d'âge est une bonne chose.		
4. Contrôles renforcés suite au scandale de fraude dans le secteur de la viande	PMU fait brièvement le point sur la situation en ce qui concerne les contrôles renforcés (VCR) dans le secteur de la viande en 2018 et 2019 : le nombre de contrôles effectués, non conformes, ainsi que les principaux scopes et les mesures prises. PMU répète une nouvelle fois que deux conditions s'appliquent à un VCR, à savoir que le contrôle doit être réalisé par un CDM et qu'une tolérance zéro s'applique. PMU affirme que pour diverses raisons, tous les VCR n'ont pas été réalisés en 2018. L'objectif est de rattraper en 2019 le retard accumulé pour ces VCR. PMU montre une dia révélant que le retard de 2018 est presque entièrement rattrapé, à l'exception de l'ULC ANT. Les BOP signalent qu'à l'ULC WVL, 66 VCR de 2018 doivent encore être réalisés en 2019 et que 79 VCR de 2018 ont été réalisés. Les BOP se demandent si ces chiffres sont corrects. PMU déclare que cette différence s'explique par un changement dans les activités (cessation, nouvelles activités …) de ces entreprises. PMU signale également que les contrôles renforcés se poursuivront en 2019, ils constitueront une partie du plan d'inspection annuel dans le cadre duquel une inspection réalisée par un CDM sera remplacée par un contrôle renforcé (par ex. si le plan d'inspection annuel prévoit 7 inspections à réaliser par un CDM dans un atelier de découpe, 6		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	inspections sont alors maintenues et la 7e est remplacée par un contrôle renforcé. La 8ème inspection est réalisée par l'inspecteur vétérinaire). Les BOP demandent si ces contrôles renforcés sont payants. PMU répond que les contrôles renforcés en 2018 n'étaient pas payants et par conséquent, les contrôles renforcés réalisés en retard en 2019 ne le sont pas non plus. Les nouveaux contrôles renforcés pour 2019 seront en revanche payants. PMU fait également savoir que le but est de réaliser les contrôles renforcés en 2020 à moins qu'une autre décision soit prise au niveau politique. PMU montre également une dia avec les résultats de 2018/2019, ce qui veut dire que les VCR de 2018 sont effectués dans le système de 2019. Les BOP font remarquer qu'à l'ULC WVL, des entreprises ont quand même fait l'objet d'un VCR alors que cela n'était pas encore nécessaire selon le système de 2018. PMU confirme qu'à l'ULC WVL, 15 fabricants ont été soumis à un VCR qui n'était pas encore prévu dans le système pour 2018. PMU ajoute encore qu'avec le VCR, c'est une autre manière de contrôler, ayant un effet clairement positif sur le nombre de non-conformités constatées en 2019. Les BOP se demandent si un avertissement n'est pas contradictoire avec la tolérance zéro, condition énoncée précédemment. PMU affirme que ce type de mesure peut être appliqué à condition que l'argumentation soit justifiée et bien étayée.		
5. État des lieux du Brexit	JDL donne un nouvel état d'avancement concernant le nombre d'ETP engagés et le nombre d'ETP qu'il faut encore engager afin d'arriver au nombre total d'ETP prévu. Les sélections suivantes se poursuivent : - Inspecteur-vétérinaire pour les ULC WVL, ULC ANT, ULC VLI et ULC OVB. - Expert vétérinaire Administration centrale, - Contrôleur ULC, - Inspecteur ULC ANT et ULC VLI. En outre, 4 sélections seront encore organisées en raison du nombre limité de candidats qui se sont présentés lors des précédentes sélections :		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	- Inspecteur secteur des végétaux (PPV), - Contrôleur secteur des végétaux (PPV), - Inspecteur-vétérinaire ULC WVL et ULC ANT. Les inspecteurs et contrôleurs PPV peuvent également être employés dans le cadre de la Plant Health Law. En Wallonie, les recrutements prévus sont presque entièrement achevés. En Flandre, cela reste un défi de recruter des vétérinaires pour les ULC WVL et ANT. JDL ajoute en outre que si la douane, comme il ressort de la communication de leur CEO, travaille 24h/24 et 7j/7, cela aura également un impact sur le nombre nécessaire de collaborateurs dans les PCF et par conséquent, 46 collaborateurs supplémentaires devront être engagés. Les BOP se demandent de quelle manière l'AFSCA occupera ces collaborateurs supplémentaires en attendant le Brexit. JDL affirme qu'après avoir suivi un trajet d'apprentissage afin d'acquérir les compétences requises conformément aux exigences de la norme ISO17020, ceux-ci seront affectés à la réalisation des contrôles réguliers prévus dans le plan d'inspection. Toutefois, il ne s'agit pas uniquement du Brexit mais également de la nouvelle Plant Health Law, Animal Health Law et du Règlement sur les contrôles officiels (RCO). Il y aura donc suffisamment de travail pour tous ces collaborateurs.		
6. État des lieux de la gestion électronique des documents CDM	Afin d'obtenir une idée globale et correcte, JDL signale qu'il a été demandé à toutes les ULC de dire comment elles reçoivent et gèrent les documents des CDM. Il est notamment ressorti que de nombreux CDM préfèrent une version papier (pdf). Il a finalement été décidé d'accepter les documents sous trois formats : sur papier, scanné (pdf) et sous la forme d'un « fichier photo » mais avec des restrictions (par exemple que seuls quelques formats seront acceptés pour une photo). Les BOP demandent si les CDM pourront choisir librement. JDL le confirme. Les BOP se demandent si cela sera appliqué à partir du 01/01/2020. JDL explique que le délai du 01/01 est trop court car ils aimeraient bien rationaliser cette méthode et que le 1er trimestre de 2020 est dès lors plus réaliste.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	Les BOP déclarent que les chefs d'ULC ont également une préférence ; par exemple à l'ULC WVL, ils préfèrent une version papier. LVE fait remarquer que cela diffère d'un document à l'autre et que chaque document doit donc être examiné afin de voir quelle version est la plus appropriée. LVE donne à titre d'exemple la différence entre un rapport d'inspection et un certificat. JDL ajoute que cet exercice va être réalisé pour tous les documents mais que cela prendra beaucoup de temps. Les BOP se demandent quelle est la différence entre une copie d'un rapport d'inspection sur papier ou sous format électronique (scan) et quelle est encore la valeur ajoutée de scanner des versions papier. Ce n'est pas non plus une demande générale des CDM. JDL répond que les versions possibles seront communiquées via une instruction.		
7. Réorganisation de l'expertise	PMU communique qu'à l'avenir, on s'attend à de plus en plus de problèmes pour le recrutement/la nomination des vétérinaires et ce pour diverses raisons. Nous pouvons aborder ce problème de 2 manières différentes, à savoir par une évolution des honoraires et des conditions de travail et par une réorganisation de l'expertise proprement dite. PMU passe en revue les dias 6 et 7 qui expliquent davantage l'évolution des honoraires et des conditions de travail. Le reste de la présentation porte sur la réorganisation de l'expertise et les options possibles. Les BOP signalent que les options proposées à la dia 8 sont déjà également possibles d'après le Règlement 854/2004. JMD est d'accord en ce qui concerne les trois premières options mais l'option D (tierce partie) n'est autorisée que par l'OCR. JMD explique ce que nous pouvons comprendre par tierce partie. Dans le passé, la possibilité existait déjà d'avoir un vétérinaire officiel avec un assistant officiel. L'OCR autorise de sous-traiter l'organisation de l'expertise, par exemple à une entreprise ou organisation privée pour autant que celle-ci satisfasse aux exigences de la norme ISO 17020. Selon les BOP, cela existe quand même déjà depuis longtemps aux Pays-Bas. JMD répond que ce n'est pas la même chose et que les autorités néerlandaises, conformément à ce qui est prévu dans le Règlement, ont désigné une autorité compétente pour réaliser ces tâches. JMD souligne qu'à la dia 10, vu la différence entre les petits et grands		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	abattoirs en ce qui concerne la capacité d'expertise nécessaire, le point de départ pour les tâches à accomplir n'est pas de 5 personnes mais bien de 5 fonctions et que 1 personne peut remplir plusieurs fonctions. LVE souligne encore à la dia 28 que lorsqu'un « ancien » CDM part, celui-ci doit être remplacé par 2 à 3 nouveaux CDM, compte tenu d'une moindre disponibilité, et il est de cette manière encore plus difficile d'engager un nombre suffisant de CDM. Les BOP approuvent cela.		
8. Suivi audit FAI	PMU passe en revue les recommandations issues de l'audit de la FAI, et ce au niveau de l'organisation de l'AFSCA et des processus de contrôle dans le secteur de la viande. PMU annonce qu'un groupe de travail est mis en place afin d'établir un plan d'action et pour ce faire, la collaboration d'un certain nombre de CDM est demandée. PMU souligne également qu'une mesure a déjà été prise, à savoir l'ajout d'une déclaration d'indépendance du CDM à la convention d'exécution.		
9. Divers : **a) État des lieux de l'appel à candidatures de CDM vétérinaires**	EDK présente le recrutement de CDM vétérinaires suite à l'appel du vendredi 25 janvier 2019. EDK explique que 59 candidatures NL (dont 14 déjà CDM) et 27 candidatures FR (dont 2 déjà CDM) ont été reçues suite à l'appel à candidatures publié le vendredi 25 janvier 2019. Parmi ces candidats, 52 NL et 25 FR ont été invités ; 49 candidats NL et 25 candidats FR se sont présentés à l'entretien d'évaluation. 41 candidats NL (dont 8 déjà CDM) et 16 candidats FR (dont 1 déjà CDM) ont réussi l'entretien. 11 lauréats NL (dont 6 déjà CDM) et 6 FR ont signé une convention-cadre. 25 lauréats NL (dont 2 déjà CDM) et 7 FR (dont 1 déjà CDM) ont déjà signé une convention d'exécution en plus de la convention-cadre. EDK présente également l'état d'avancement du recrutement de CDM vétérinaires suite au nouvel appel du 22 août 2019. LVE informe que les candidatures pouvaient être transmises jusqu'à jeudi dernier (31/10/2019). JDL confirme cela et que les chiffres présentés reflètent le nombre de candidatures reçues à ce jour par l'UNIC.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	Les BOP se demandent si parmi les candidats, il y a aussi des CDM déjà admis pour d'autres cahiers des charges. EDK confirme que c'est bien le cas.		
b) État d'avancement de l'appel à candidatures de CDM non vétérinaires	EDK présente le recrutement de CDM non vétérinaires. EDK explique que 6 candidatures NL et 4 candidatures FR ont été reçues suite à l'appel à candidatures publié le vendredi 25 janvier 2019. Parmi ces candidats, 5 NL et 2 FR ont été invités ; tous les candidats se sont présentés à l'entretien d'évaluation. 2 candidats NL et 2 FR ont réussi l'entretien. Les 2 lauréats NL ont entre-temps signé leur convention-cadre. Un lauréat FR a entre-temps signé la convention-cadre et la convention d'exécution. EDK présente également l'état d'avancement du recrutement de CDM non vétérinaires suite au nouvel appel du 22 août 2019. Il s'agit également de chiffres provisoires qui reflètent le nombre de candidatures reçues à ce jour par l'UNIC. Les BOP se demandent si le nombre de CDM disponibles sera suffisant pour la réorganisation. JDL répond qu'ils ne savent pas non plus, mais que différentes actions ont déjà été entreprises dans le but d'améliorer la visibilité et l'attractivité de la fonction de CDM, comme la participation à Expovet, l'organisation d'une action promotionnelle à la faculté de médecine vétérinaire en mars 2020, la réalisation d'un reportage (qui nous sommes, ce que nous faisons…), un cours donné aux étudiants et l'organisation de stages. Les BOP mentionnent que les étudiants partent avec l'idée de devenir praticien et pas de travailler pour l'État. Pourtant, dans les 5 à 10 ans après l'obtention de leur diplôme, on observe qu'un grand nombre d'entre eux stoppent leur activité de praticien. Il s'agit là d'un groupe de vétérinaires que nous devons viser car ils se rendent compte que l'AFSCA est aussi un bon employeur. JDL mentionne qu'il y a plus d'opportunités au niveau des étudiants en dernière année et des vétérinaires tout juste diplômés. JMD ajoute que c'est un investissement à long terme et que nous nous devons d'être présents. Il suffit de regarder le nombre de candidats suite au 2e appel en l'espace d'un an.		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	BOP déplore le fait que la profession de CDM est toujours considérée comme inférieure par les collègues praticiens. L'université devrait ici, via son personnel enseignant, faire passer un message positif concernant le fait de travailler à temps partiel pour l'AFSCA, contrairement au signal qui est actuellement donné. JMD reconnaît qu'il règne toujours un malentendu entre la vision de la santé animale et celle de la santé publique. Une amélioration est observable mais c'est encore insuffisant. LVE tient à ajouter que, dans l'ULC OVB, de jeunes vétérinaires très motivés commencent dans le secteur de la production primaire et de la transformation, et qu'ils apportent une énorme valeur ajoutée. JDL mentionne encore que les BOP peuvent jouer un rôle très important dans le renforcement du rôle des vétérinaires dans la santé publique.		
c) Documents révisés approuvés au CCM d'octobre	À l'aide de dias, LVE passe en revue les modifications approuvées au CCM d'octobre 2019. <u>Procédure 1 : Appel à candidatures</u> : - Il est maintenant plus clair que l'UNIC reste le point de contact tant que le vétérinaire n'a pas signé de convention. - Désormais, nous pouvons déjà commencer les évaluations des candidats avant la date de fin de l'appel à candidatures, si le nombre de candidats est déjà suffisant. Les BOP font remarquer que la formulation prête à confusion, l'on pourrait aussi comprendre que l'appel à candidatures pourrait être clôturé plus vite si le nombre de candidats est suffisant. LVE répond que l'appel ne sera pas clôturé plus tôt, mais que si le nombre de candidats est suffisant, nous pouvons alors déjà entamer les évaluations. Ceci dans le but d'accélérer la procédure. <u>Convention d'exécution 2020</u> : - Le chargé de mission s'engage à ne pas prévenir les opérateurs de l'inspection à venir, comme prévu dans le cadre du Règl. 625/2017. Les BOP font remarquer que de temps en temps, le CDM se tient devant une porte fermée et ne peut rien facturer pour cela (temps,		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	kilomètres). Parfois, la personne responsable (p.ex. le responsable qualité) n'est pas présente au moment où le CDM se présente, il doit alors revenir plus tard et il est bien possible que la personne en question ne soit toujours pas là. Ces déplacements (temps et kilomètres) ne sont pas indemnisés. Ceci est une problématique qui n'est pas assez connue des ULC. LVE fait remarquer que les inspections se retrouvent ainsi sans cesse différées, et qu'il n'est pas acceptable que le CDM s'en aille si les personnes censées présenter les documents ne sont pas présentes. Les BOP mentionnent que c'est un grand sujet d'exaspération : lorsqu'un CDM se rend en inspection avec un contrôleur/inspecteur mais que l'inspection ne peut finalement pas avoir lieu, cela n'aura aucun impact pour le contrôleur/inspecteur, tandis que cela aura bien un impact financier pour le CDM. Les BOP mentionnent qu'ils peuvent uniquement accepter cet ajout à condition qu'une indemnité soit donnée en compensation, à savoir les km parcourus + 1 heure, ce que les BOP ne considèrent pas comme une exigence exagérée. PMU mentionne que l'absence du responsable qualité ne constitue pas un argument pour ne pas réaliser l'inspection. Les BOP se demandent ce qu'il faut alors faire lorsque la production est à l'arrêt ou, par exemple, en cas de panne d'électricité pendant plusieurs heures suite à des travaux sur le réseau public. JMD demande si cela arrive fréquemment. Cela arrive-t-il 1x par an ? Les BOP répondent que cela survient fréquemment. JMD en doute car les entreprises qui ont une production régulière ne peuvent pas fermer leurs portes comme ça. L'absence du responsable qualité n'est certainement pas une raison pour ne pas effectuer le contrôle. JMD insiste sur le fait que, si l'entreprise est ouverte, l'inspection doit avoir lieu. Une idée pourrait être, dans un certain nombre de cas, d'effectuer deux visites : tout d'abord l'inspection non annoncée, et ensuite le contrôle documentaire, annoncé. LVE ajoute que les CDM reçoivent une série de missions qu'ils peuvent répartir, tout comme les inspecteurs/contrôleurs. Il s'agit d'entreprises situées dans les environs, justement pour éviter ce type de situation. Les BOP signalent que dans 10% des inspections, l'entreprise est bien		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	ouverte mais qu'il n'y a pas de production. LVE souligne que le CDM peut toujours contacter l'inspecteur pour obtenir plus d'informations sur l'entreprise (calendrier de production, jours de fermeture…). JMD demande aux BOP si elles ont d'autres propositions pour remédier à cette problématique. Les BOP mentionnent que cet ajout dans la convention-cadre pourra avoir un grand impact car il pourrait servir de motif pour rompre la convention. JMD répond qu'une convention n'est pas rompue sans raison, mais que si l'on arrive jusque-là, ce sera étayé par une argumentation fondée, documents à l'appui. Les BOP se demandent si l'on ne pourrait pas tout simplement diffuser une circulaire à ce sujet. JMD répond que cela doit figurer dans la convention, d'autant plus au vu des recommandations formulées lors de l'audit du FAI. Les BOP terminent avec la question de savoir comment réagir lorsque le CDM trouve porte close, et quelle indemnité prévoir à ce sujet. JMD propose d'étudier la possibilité, dans le secteur de la transformation, de payer les km parcourus + un certain nombre d'heures/an, selon un certain pourcentage en fonction des heures de travail du CDM.		
	<u>Déclaration lors de la désignation du CDM</u> : Les BPO sont d'avis que le texte relatif au RGPD, et en particulier la partie « ... afin d'assurer le succès de l'AFSCA dans sa tâche principale de garantir la sécurité alimentaire.» , est hors de propos et que cela donne même un sentiment de culpabilité. Les BOP souhaitent que cela soit supprimé. LVE explique que cela n'est pas possible car l'AFSCA a l'obligation de fournir un motif justifiant le partage de ces données. JMD demande aux BOP si elles ont une proposition de texte. Les BOP proposent le texte suivant : « … dans le cadre de sa mission pour l'AFSCA ». Tout le monde est finalement d'accord avec le texte suivant : *« … afin de permettre à l'AFSCA de mener à bien sa mission et d'assurer la sécurité de la chaîne alimentaire et la qualité de nos aliments, afin de protéger la santé des hommes, des animaux et des plantes. »*	*<u>PA</u> : Adapter la formulation concernant le RGPD d'ici la prochaine réunion*	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
10. Points des représentants des CDM : **a. Réponses aux questions de la VDV**	LVE passe en revue les réponses aux questions posées par la VDV lors de la réunion de concertation du 5/11/2019. Les BOP demandent pourquoi elles n'ont pas reçu la norme Riebbels, ni d'autres documents dont il est question ici, et demandent si ces documents peuvent encore leur être transmis. Les BOP demandent si le Règl. 854/2004 sera remplacé le 14/12 par l'OCR. PMU répond par l'affirmative et signale que les contrôles du lait cru sont également prévus dans l'OCR. LVE ajoute qu'il faut encore préciser davantage ce que l'on entend par 'autorité compétente' (vétérinaire officiel) dans les exploitations qui produisent du lait. Un vétérinaire agréé (vétérinaire d'exploitation), ce n'est pas la même chose qu'un vétérinaire officiel (fonctionnaire/CDM). Les BOP demandent si beaucoup de choses vont changer pour les CDM lorsque l'OCR entrera en vigueur. PMU répond que l'impact sera dans un premier temps limité, mais qu'il sera plus important dans le futur lorsque l'expertise vétérinaire sera réorganisée. JFH souligne le fait que l'OCR propose des possibilités pour organiser l'expertise vétérinaire mais que chaque État membre peut faire son choix parmi ces possibilités. Les BOP signalent qu'elles n'ont pas reçu la version projet du nouvel AR Rétributions. JMD répond qu'il n'existe pour l'instant pas de version projet. L'AR modifié relatif aux rétributions de l'expertise (prestations de		

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	nuit et de week-end) paraîtra en décembre. Il porte sur le paiement des CDM. Dans un stade ultérieur, lorsque l'on abordera les « unités d'expertise » et « le prix » d'une telle unité, l'AR Rétributions sera soumis à révision. JFH ajoute que cela a surtout un impact sur les abattoirs. Les BOP expriment leur accord concernant la proposition de délai dans lequel les abattoirs doivent transmettre leur planning d'abattage à l'AFSCA. JMD ajoute que le nombre de CDM demandé sera prévu en fonction du planning reçu, mais que l'on n'y dérogera pas. Les BOP mentionnent que, dans les documents en PDF (par exemple, CL de TRA), la dernière page ne contient que la signature de l'opérateur. Dans Word, cela pourrait être compressé sur l'avant-dernière page de manière à économiser du papier. JMD n'est pas d'accord avec cette proposition car les documents Word sont susceptibles d'être modifiés (volontairement ou non), ils ne sont donc plus non négociables. JFH se demande s'il ne serait pas possible de faire un PDF avec des champs de saisie (cases à compléter), cela permettrait d'avoir un document plus court. PMU propose d'examiner le modèle existant et de l'améliorer. Suite à l'analyse approfondie réalisée par le bureau Whyte de la communication de l'AFSCA, les BOP font savoir qu'ils aimeraient être tenus informés si des éléments en sont ressortis concernant les CDM. JDL communique cependant déjà plusieurs remarques reçues de la part des CDM interrogés, telles que l'indemnisation des km, la fonction du CDM au sein de l'AFSCA (p.ex. pas de service de médiation) et une meilleure communication par l'AFSCA. JDL présente également quelques recommandations formulées suite à l'analyse de Whyte. Les BOP demandent si elles peuvent aussi recevoir cette présentation. JDL répond qu'ils vont se renseigner ; si cela est autorisé, l'UNIC transmettra cette présentation aux BOP.	*PA : si autorisé, transmettre la présentation du bureau Whyte aux BOP d'ici la prochaine réunion. Les éléments relatifs aux CDM sont résumés dans l'annexe du document 1*	
b. Cahier des charges IV et	Les BOP expliquent qu'ils reçoivent des plaintes, principalement de la	*PA : élaborer une*	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
quota de 114 heures.	part de jeunes collègues, sur l'application du quota d'heures. Tout au long de l'année, surtout dans les secteurs PRI et TRA, ils remplacent de nombreux collègues. En conséquence, leurs heures de travail augmentent, ce qui les amène bien sûr à réduire leurs activités en tant que praticiens. Ensuite, à la fin de l'année, ils reçoivent la remarque de l'ULC comme quoi ils prestent trop d'heures et qu'ils doivent fortement réduire leur activité en fin d'année. Les BOP notent également que l'application du quota d'heures n'est pas appliquée dans chaque ULC (selon les besoins de CDM ?). Cette façon de travailler conduit à une démotivation lorsqu'il s'agit de dépanner un collègue absent, à de la frustration parce que l'un est autorisé à cumuler et l'autre pas, et que le principe n'est pas toujours le même (inspection *versus* animaux vivants). Il y a un grand mécontentement chez les personnes qui sont tout le temps disponibles (par opposition à celles qui le sont très peu) et qui se retrouvent sanctionnées en octobre, novembre et décembre. Les BOP proposent dès lors que l'on autorise, pour le cahier des charges VII (et les autres cahiers des charges), de prester au-delà du quota, tout comme pour les cahiers des charges du secteur PRI. LVE demande si les BOP plaident en faveur d'un quota minimum, de sorte que toute le monde preste au moins un certain nombre d'heures ? Les BOP répondent qu'elles plaident en faveur de la suppression du maximum. JMD explique ensuite brièvement l'origine de ce maximum de 114 heures, mais la législation sur laquelle ce nombre est en partie basé n'est aujourd'hui plus pertinente. Ces 114 heures ne sont pas un tabou. Il s'agit d'un paquet de tâches, certaines étant plus intéressantes, d'autres moins, de telle sorte que nous ayons une personne à disposition pour chaque tâche. Le maximum de 114h peut être maintenu pour les tâches les plus intéressantes et qui doivent de préférence être planifiées, car il s'agit des tâches les plus demandées. Pour les tâches moins attrayantes, nous pourrions aller au-delà du maximum de 114h et veiller à ce qu'elles soient réparties. Les BOP mentionnent que, si le maximum de 114h disparaît, personne ne sera exclu. JMD répond que nous devons éviter qu'une personne soit toujours remplacée et que les ULC ont besoin de règles pour assurer	*proposition au sein du GT CDM*	

Agenda / Ordre du jour	Bespreking / Discussion	Beslissing / Décision	Uitvoering / Délai
	l'organisation de toutes les missions avec une répartition équitable des missions. Un assouplissement est possible, mais l'objectif doit être maintenu. JDL ajoute que les chefs d'ULC désirent eux aussi que le système soit affiné. Une proposition serait la bienvenue. JMD propose d'examiner la situation pour chaque cahier des charges et de supprimer le maximum de 114h pour autant qu'une restriction soit imposée aux CDM qui souhaitent prester davantage, par exemple consacrer au moins 10% à la certification si l'on dépasse les 114h. LVE propose d'aborder ce point au GT CDM et d'y élaborer une proposition.		